



DÉCISION

CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF N°4 AU MARCHÉ N°2024/56 RELATIF AUX TRAVAUX POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE MARVILLE LES BOIS, COMMUNE DE SAINT SAUVEUR MARVILLE

1.1 MARCHES PUBLICS

GS/DM/OB/CN/CP/EG
N°D2026-097

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n°DRCL-BLE-2026044-0001 du 13 février 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses article L.2194-1 et R.2194-8 et suivants,

Vu le 7c° de la délibération du Conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de tous les marchés ou accords-cadres de travaux quelles que soient leur procédure de passation et leur montant, y compris la conclusion des avenants sans impact financier ou dont le montant cumulé est inférieur au seuil de l'article R. 2194-8 du code de la commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération du bureau communautaire n°BC2024-164 du 09 septembre 2024 portant attribution du marché n°2024/56 relatif aux travaux pour la réhabilitation et l'extension de réseaux d'assainissement de Marville les Bois, commune de Saint-Sauveur-Marville, au groupement composé des sociétés SARC (mandataire), EUROVIA (co-traitant), HABERT (co-traitant), SOGEA (co-traitant), ATEC (co-traitant) pour un montant estimatif de 1 786 269,60 € HT et pour une durée de 8 mois comprenant 2 mois pour la période de préparation et 6 mois de délai d'exécution des travaux,

Vu la décision du Président n°D2025-052 du 04 mars 2025 portant conclusion de l'acte modificatif n°1 au marché n°2024/56 relatif aux travaux pour la réhabilitation et l'extension de réseaux d'assainissement de Marville les Bois, commune de Saint-Sauveur-Marville,

Vu la décision du Président n°D2025-291 du 10 novembre 2025 portant conclusion de l'acte modificatif n°2 au marché n°2024/56 relatif aux travaux pour la réhabilitation et l'extension de réseaux d'assainissement de Marville les Bois, commune de Saint-Sauveur-Marville,

Vu la décision du Président n°D2026-036 du 02 février 2026 portant conclusion de l'acte modificatif n°3 au marché n°2024/56 relatif aux travaux pour la réhabilitation et l'extension de réseaux d'assainissement de Marville les Bois, commune de Saint-Sauveur-Marville,

Vu l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 14^{ème} Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,

Vu le projet d'acte modificatif n°4,

Considérant que des travaux supplémentaires doivent être réalisés dans le cadre de la tranche optionnelle n°1,

Considérant que ces travaux consistent à augmenter les quantités de terrassement et de remblai initialement prévus mais également à poser une canalisation en fonte de diamètre 200 mm, en remplacement de la conduite existante en amiante-ciment et à créer un regard de visite,

Considérant que cette modification entraîne une plus-value de 5 173 € HT,

Considérant que le marché prévoyait pour la même tranche la mise en enrobée sur toute la longueur de l'impasse des Primevères mais qu'il a finalement été décidé de poser du grave non traité moins coûteux,

Considérant que cette modification entraîne une moins-value de 7 245,20 € HT,

Considérant que l'acte modificatif n°4 entraîne ainsi une moins-value de 2 072,20 € HT soit une diminution de - 0,12% par rapport au montant initial du marché, portant le montant du marché à 1 764 171,40 € HT,

Considérant que le cumul des actes modificatifs n°1 à 4 représente une moins-value de 22 098,20 € HT soit une diminution de - 1,24% par rapport au montant initial du marché,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'acte modificatif n°4 au marché n°2024/56 relatif aux travaux de réhabilitation et d'extension de réseaux d'assainissement de Marville les Bois, commune de Saint-Sauveur-Marville, avec le groupement composé des sociétés SARC (mandataire), EUROVIA (co-traitant), HABERT (co-traitant), SOGEA (co-traitant), ATEC (co-traitant) ayant pour objet l'ajout de travaux supplémentaires et le remplacement d'enrobées par du grave non traité entraînant une moins-value de 2 072,20 € HT soit une diminution cumulée des actes modificatifs de 22 098,20 € HT représentant une moins-value de 1,24 % par rapport au montant initial du marché portant le montant du marché à 1 764 171,40 € HT.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société SARC, mandataire du groupement titulaire du marché.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 10 MARS 2026

Pour le Président et par délégation,
le 14^{ème} Vice-président en charge des mobilités, de
l'aménagement de l'espace communautaire et de
la commande publique



Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le :

10 MARS 2026